

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2025

22- Objet : PLUi DE L'ALBRET - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

N° Ordre : DE-103-2025

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncaut, après convocation régulière du Président du 10 décembre 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Sébastien CRUSSIÈRE et Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE

Pompiey : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Alain LORENZELLI

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Edith BUSQUET à M. Patrick GOLFIER, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Membres absents excusés (1) :

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membres absents non excusés (6) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRE-SOLANO, M. Marc GELLY,

Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHOISNEL a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 13

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;

Vu la délibération n°DE_059_2025 du 24 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albret ;

Vu la motion M_001_2025 adoptée lors du conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;

Vu la commission urbanisme du 04 novembre 2025, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;

Vu l'arrêté numéro AR_2025_02_URBA du 03 novembre 2025 autorisant le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°2 conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la MRAE en date 07 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires au sein de la zone A du PLUi ;

Considérant que cette rectification sera réalisée par la procédure de modification simplifiée conformément 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°2 n'affecte pas les orientations du PADD ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n° 2 fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Exposé des motifs :

Ce projet de modification simplifiée n°2 porte sur l'intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole.

La procédure de modification simplifiée n° 2 engagée par arrêté, nécessitera la mise à disposition du public pendant au moins un mois, du 12 janvier 2026 au 13 février 2026, au siège des 33 mairies et au siège d'Albret Communauté, du projet de modification simplifiée n°2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► De fixer les modalités de participation du public comme suit:

- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Albret sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis ;
- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Albret, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA, sera mis à disposition du public du 12 janvier 2026 au 13 février 2026 dans chacune des 33 Mairies de l'Albret à savoir : ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET S/BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, LAMONTJOIE, LANNES, LASSEURRE, LAVARDAC, LE FRECHOU, LE NOMDIEU, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD EN ALBRET, NERAC, POMPIEY, POUDENAS, REAUP-LISSE, SAINT PE SAINT SIMON, SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE, SAINTE MAURE DE PEYRIAC, LE SAUMONT, SOS, THOUARS SUR GARONNE, VIANNE, XAINTRAILLES et au siège d'Albret Communauté 10 Place Aristide Briand 47600 Nérac aux heures d'ouverture habituelles. Le dossier sera également consultable sur le site d'Albret Communauté pendant toute la période de mise à disposition ;
- À l'issue de la mise à disposition du public, après la présentation du bilan de celle-ci, et après éventuelle modification pour prise en compte des avis des PPA et des observations du public, la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Albret sera adoptée par délibération motivée du conseil communautaire.

► **D'informer** le public de ces modalités, par publication, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public,

► **De rappeler** qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition, les registres seront clôturés par le Président d'Albret Communauté. Un bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 sera présenté devant le conseil communautaire lors de la plus proche séance.

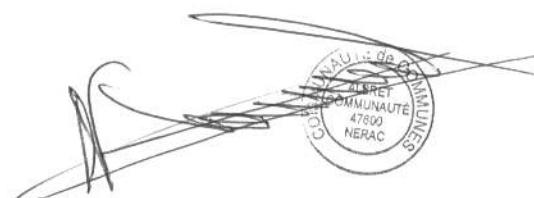
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Nicolas Choisnel
Secrétaire de séance



Publication le : 19 DEC. 2025